



## Chèque impayé alors que provision suffisante - interdit bancaire

-----  
Par talb

Bonjour,

Suite à la récupération d'une association dont je suis le président, nous avons hérité d'un compte à la banque postale? Suite à plus de 6 mois à batailler pour obtenir une carte bleue et un chéquier, nous avons ouvert un autre compte au crédit agricole. Ayant finalement reçu le chéquier de la banque postale, nous avons fait un chèque vers le crédit agricole d'un montant de 900? (le compte possédant 1144? depuis toujours puisque il appartenait à l'ancien bureau de l'association et que nous n'y avons pas eu accès jusque là).

Et ma grande surprise, le chèque revient impayé pour le motif : "Provision insuffisante" ainsi qu'une magnifique interdiction bancaire. Hormis ma colère, la limite de ma patience et l'énergie dépenser, personne chez eux n'est capable de me donner une explication (plus de 3 interlocuteurs). Actuellement en attente du service réclamation mais est-ce légal ? Surtout subir une interdiction bancaire (peut être sous ma responsabilité je suis le président).

Encore aujourd'hui nouvelle lettre qui stipule : votre compte n°..... dont le solde était de 1 144.47? le 12/05/23, n'a pas permis de payer le chèque n°.... de 900?. Ce chèque a été rejeté le 12/05/23, pour défaut de provision suffisante sur votre compte.

Le tout suivie d'une interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans et la demande de restitution de la CB et du chéquier.

Si il y'a explication ou recours je suis preneur.

Merci d'avance, bonne journée

-----  
Par kang74

Bonjour

Qu'appellez vous " récupération " d'association ?

Avez vous la comptabilité de l'association ?

Parce qu'un actif sur un compte bancaire n'empêche pas d'avoir un passif en attente qui n'est pas recouvrable sur ces seuls 1100 e ... et qui les bloque .

-----  
Par talb

Par récupération j'entend que l'association était en dormance depuis 5 années (asso festive).

Nous avons effectivement la comptabilité de l'association, rien à signaler de se coter la tout est ok.

L'histoire du passif me paraît quand même bizarre, comment savoir si il y'en à un alors qu'il n'y à aucun passif sur la comptabilité et que lors de l'entretien avec la banque tout était RAS....

Honnêtement je ne comprend pas.

-----  
Par kang74

Vous avez normalement le dernier compte rendu d'AG ?

Selon la situation de l'association, l'assemblée générale doit notamment décider, pendant la période de sommeil, des mesures suivantes :

- Maintien ou non d'une cotisation
- Devenir du local occupé par l'association si elle en dispose et notamment si elle en est locataire ou en dispose à titre gratuit
- Devenir du matériel durant cette période
- Devenir de la trésorerie
- Si l'association conserve ou non son compte bancaire et ses moyens de paiement (chéquiers, carte bancaire)
- S'il faut résilier certains contrats (abonnement téléphone/internet par exemple)
- S'il est nécessaire de licencier les salariés
- Informers les éventuels partenaires (financiers, donateurs,...) de cette décision

Cela vous donne déjà une idée d'un éventuel passif si salarié, si local, si charges, si partenaires .

Vous savez peut être pourquoi cette association était en " dormance" alors qu'elle avait de la trésorerie ?

-----  
Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Par un courrier R/AR, adressé au Directeur Régional + à la Direction centrale des relations avec la clientèle, manifestez votre mécontentement en joignant le justificatif du solde de 1144?.

-----  
Par talb

Oui j'ai le dernier compte rendu de l'Ag, RAS de ce côté là.

Elle était en dormance car les membres du bureau n'avaient plus le temps de créer des événements et ne voulaient pas la clôturer en attendant repreneur (c'est une petite asso de village donc on connaît bien les anciens membres).

Oui je vais faire ça également, merci ESP.

-----  
Par talb

Petit retour sur le sujet. Après réception d'une réponse à mon mail au service réclamation, c'est donc bien une erreur de la banque postale. Il procède donc au remboursement des frais pour chèque sans provision, lève l'interdit bancaire et approvisionne le compte de 900€ supplémentaire le temps d'encaisser le chèque. Voilà voilà, nous allons donc encaisser le chèque puis clôturer le compte chez eux.

Merci pour vos réponses !

-----  
Par Isadore

Merci de nous avoir tenus informés !

Quelle histoire !